

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

### CONTENU DE LA DÉCISION

#### BIBLIOTHÈQUE

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ULTRALINE***

de la société	JT AGRO Ltd
enregistrée sous le	n°2020-1734

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **JEWEL**.

Pour les dirigeants de la compagnie  
enregistrée sous le nom de  
JEWEL

Wolfe-Ottinger & QUENIN

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ULTRALINE JEWEL
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	JT AGRO Ltd 1 Bell Street Maidenhead, Berkshire, SL6 1BU Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	540-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190883
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 JUIN 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN